

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 189-2008, 12 mars 2008

Concernant la nomination de monsieur Normand Pelletier comme sous-ministre adjoint au ministère du Travail

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Normand Pelletier, directeur général des politiques et de la recherche du ministère du Travail, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 130 540 \$ à compter du 17 mars 2008 ;

QUE le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein s'applique à monsieur Normand Pelletier comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49578

Gouvernement du Québec

### Décret 190-2008, 12 mars 2008

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme de construction de logements à loyer modique au Nunavik

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8), la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets ;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a pour objet, entre autres, de mettre à la disposition des citoyennes et des citoyens du Québec des logements à loyer modique ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé, lors de la Conférence Katimajit tenue les 23 et 24 août 2007, à investir 25 000 000 \$ pour la réalisation d'au moins 50 nouveaux logements à loyer modique au Nunavik ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, les programmes que la Société met en œuvre peuvent prévoir le versement par la Société d'une aide financière sous forme de subvention, de prêt ou de remise gracieuse et qu'ils peuvent aussi lui permettre d'accorder une garantie de prêt ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société a adopté, le 1<sup>er</sup> février 2008, une résolution à cet effet ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions :

QUE la Société d'habitation du Québec soit autorisée à mettre en œuvre le Programme de construction de logements à loyer modique au Nunavik, dont le texte est annexé au présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

## Programme de construction de logements à loyer modique au Nunavik

### SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**1.** Le présent programme a pour objet de permettre la construction de logements à loyer modique sur le territoire du Nunavik.

Il est établi au bénéfice de l'Office municipal d'habitation Kativik (OMHK), qui sera propriétaire des logements construits. À ce titre, l'OMHK sera responsable de l'ensemble des opérations relatives à la construction de ces logements ainsi que celles relatives à l'administration de ceux-ci une fois la construction terminée.

**2.** La Société d'habitation du Québec (Société) doit conclure une entente avec l'OMHK afin de préciser les droits et les obligations de chacune des parties.